



12, rue Arago - BP 94 303
44 243 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE Cedex
Tel 02 40 37 78 18 / accueil@udsp44.fr

Protection Sociale

*des adhérents du réseau associatif sapeur-pompier
de Loire-Atlantique
(SP, PATS, ASP, JSP)*

- Assurances complémentaires pour les activités associatives (hors service)
- Assurances complémentaires pour les activités en service
- Prestations de la Caisse d'entraide de l'UDSP
- Œuvre des Pupilles
- Contrat décès toutes causes

Pourquoi l'UDSP souscrit un contrat d'assurance ?

Offrir la possibilité à ses adhérents de bénéficier d'une **assurance complémentaire** pour les activités associatives (hors service) et les activités en service.

Les assureurs de l'UDSP interviennent :

- Pour les activités associatives (Hors service) : après remboursement des assurances personnelles de l'intéressé (Régime maladie obligatoire : Sécu sociale, MSA, etc. + mutuelle complémentaire) ;
=> **intervention en complément** des assurances de l'intéressé
- Pour les activités en service : après remboursement de l'assureur du SDIS.
=> **intervention en complément** des assurances du SDIS

La maxime de l'UDSP44 : en cas de pépin, éviter le reste à charge à ses adhérents

Définition des activités

Les activités associatives :

Toute activité à caractère récréatif, sportif et social qui dépend directement d'une participation active au sein de l'amicale, association JSP ou l'Union départementale telles que :

- ✓ Réunion des membres
- ✓ Distribution des calendriers,
- ✓ Fêtes de la Ste-Barbe, arbre de Noël, bal de pompiers, soirées, ...
- ✓ Excursions, voyages organisés par l'amicale,
- ✓ Formation au secourisme,
- ✓ Organisation et participation à des manifestations sportives sapeurs-pompiers (ex : championnat de France de VTT, ...)

Les garanties « En service » :

Les **activités assurées** sont celles **reconnues En Service**, telles que :

- ✓ Prévention des risques,
- ✓ Préparation des mesures de sauvegarde,
- ✓ Protection des personnes et des biens,
- ✓ Secours d'urgence aux victimes,
- ✓ Séances d'instruction, de manœuvres,
- ✓ Entraînements physiques et sportifs pratiqués à la suite d'un ordre de service,
- ✓ Épreuves du parcours sportif, cross des sapeurs-pompiers.

ASSURANCES Activités associatives

Santé et prévoyance

Indemnise les accidents corporels subis par un ou plusieurs membre(s) adhérent(s) assuré(s).

FRAIS MEDICAUX (SPP – SPV – PATS – Vétérans -75ans – JSP)	
Frais de soins	300 % TRSS
Dépassements d'honoraires, soins hors nomenclature	1 500 €
Soins dentaires	50 IHO* / dent
Soins optiques	50 IHO / an / adhérent
Autres prothèses	50 IHO
Indemnités journalières hospitalisation	4 IHO (du 4 ^{ème} au 365 ^{ème} jour)
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (SPP – SPV – PATS – JSP)	
Indemnités journalières (6j/7) :	
- Personnes exerçant une profession	12 IHO (maxi 3 ans)
- Autres personnes	4 IHO (maxi 3 ans)
- Frais supplémentaires SPV TNS	4 IHO (maxi 3 ans)
- Frais de remise à niveau scolaire	3 IHO (maxi 1 an)
Perte de prime	Perte réelle
Frais de reconversion professionnelle	7 320,00 €
INVALIDITE (SPP – SPV – PATS – JSP)	
Invalidité totale	5 870 IHO (SPP – SPV – PATS) 3 500 IHO (JSP)
Invalidité partielle	Proportionnel au taux d'invalidité (seuil minimum d'intervention 10 %)
DECES (SPP – SPV – PATS – Vétérans -75ans – JSP)	
Capital décès de base (Réductible de 10 % par an pour les +65 ans)	3 160 IHO (SPP – SPV – PATS) 820 IHO (Vétérans -75 ans) 800 IHO (JSP)
Majoration pour situation familiale :	
- Pour conjoint, concubin, PACS	Majoration 50 % du capital de base
- Par enfant à charge	Majoration 25 % du capital de base
Inclus la couverture AVC, infarctus, rupture d'anévrisme pour les actifs	
Frais funéraires	400 IHO
ASSISTANCE AUX PERSONNES (Toutes catégories)	
Frais de recherche, secours, rapatriement	1 980,00 €
IMA (Inter Mutuelle Assistance) / Tel. 05 49 34 83 38	Inclus
Réf assuré : M280638/R	
Les plafonds sont exprimés en IHO (Indemnité horaire officier) et sont indexés annuellement. Valeur de l'IHO au 01/07/2021 : 12,15 €	

→ Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- Décomptes Sécurité Sociale ou Régime Obligatoire.
- Décomptes complémentaire santé.
- Photocopie de la facture acquittée s'il y a lieu.
- Bulletin d'hospitalisation précisant les dates d'entrée et de sorties.
- Original de la facture acquittée d'ostéopathie, étiopathie, chiropractie.

→ Pour gestion l'incapacité temporaire de travail :

- Copie des avis d'arrêt de travail (initial, prolongation(s) et reprise).
- Certificat Médical de Constatation des Blessures.
- Bulletins de salaire des 3 mois précédents l'accident (pour toutes les autres catégories un justificatif des revenus perçus pendant les 3 derniers mois).
- Décompte de versement des indemnités journalières du régime obligatoire.
- Attestation de perte nette de prime.

Assurance automobile

GARANTIES AUTO (SPP – SPV – JSP)	
Maximum de garantie par véhicule y compris frais de gardiennage et remorquage (franchise déductible 75€)	4 600€ 2 roues : 2 300€ (franchise 35€)
Véhicule de remplacement	30€/jour – maxi 10 jours
Incidence Malus (versement unique)	30% de la cotisation annuelle HT
Biens transportés liés à l'activité assurée et effets personnels confondus (franchise déductible 75€)	460€ maxi

Responsabilité civile

La responsabilité civile est une garantie qui vise à protéger l'assuré des conséquences de dommages qu'il causerait non intentionnellement à un tiers, lors de manifestations associatives.

Responsabilité civile de l'association (tous dommages confondus)	8 000 000€
Dont dommages corporels	8 000 000€
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000€
Dont locaux occasionnels d'activités	300 000€
Responsabilité civile des dirigeants	8 000 000€
Défense recours civil et pénal	1 500 000€
Responsabilité civile employeurs	150 000€

Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- ✓ Lettre de mise en cause émanant du lésé,
- ✓ Devis de réparation ou de remplacement,
- ✓ Photos du dommage (si la réparation n'a pas été réalisée avant le passage de l'expert) – Facture de réparation ou de remplacement.

INFO AMICALE : Besoin d'une attestation d'assurance responsabilité civile ?

Lors des cotisations en début d'année, il vous a été remis une attestation RC pour l'année en cours.

Pour un évènement spécifique, faites votre demande à muriel.moisan@udsp44.fr et indiquer :

- Nom de la manifestation, date et lieu

N'attendez pas le dernier moment, la génération de l'attestation doit être validée par l'assureur.

Invités et bénévoles

Couverture complémentaire forfaitaire pour les invités et bénévoles participant aux manifestations organisées par les amicales et/ou associations JSP. Ainsi en cas d'accident, les invités et bénévoles sont pris en charge.

FRAIS DE SOINS :	
Dépenses de santé	5 000 €
INVALIDITE PERMANENTE	
Invalidité de 5% à 65%	Proportionnel au taux d'invalidité
Invalidité à partir de 66 %	40 000 €
DECES	10 00 €

INFO AMICALE : Déclarer vos bénévoles à muriel.moisan@udsp44.fr

- NOM Prénom des bénévoles (hors adhérents actifs, PATS, anciens et JSP)

A déclarer au moins 6 jours avant la manifestation

ASSURANCES Complémentaire En Service

Santé et prévoyance (SPV – SPP)

FRAIS DE SOINS	
Frais de soins	300 % TRSS
Dépassements d'honoraires, soins hors nomenclature	1 500 €
Soins dentaires	750€ / dent
Soins optiques (limite de 125€ pour la monture)	750€
Autres prothèses, appareillage	750€
Incapacité temporaire hospitalisation	50€ (du 4ème au 365ème j)
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	
Indemnité journalière : personne exerçant une activité professionnelle et demandeur d'emploi	SDIS
Perte de primes	Perte réelle
Frais de reconversion professionnelle (suivant justificatifs)	30% du capital versé en IPP
INVALIDITE PERMANENTE	
Total : versement intégral de	130 000€
Partielle : capital de base, selon taux d'invalidité définitif (franchise 10%)	Proportionnel au taux d'invalidité
DECES	
Dans la limite de	100 000€
Célibataire, veuf(ve), divorcé(e), marié(e), pacsé(e), en concubinage	35 000€
Par enfant ou autre personne à charge fiscalement	6 100€
Frais funéraires	5 000€
Inclus la couverture AVC, infarctus, rupture d'anévrisme	
ASSISTANCE AUX PERSONNES	
Frais de recherches, secours, rapatriement	2 300€
<i>Les plafonds sont exprimés en IHO (Indemnité horaire officier) et sont indexés annuellement. Valeur de l'IHO au 01/07/2021 : 12,15€</i>	

Assurance automobile

GARANTIES AUTO	
Maximum de garantie par véhicule y compris frais de gardiennage et remorquage (franchise déductible 75€)	4 600€
Véhicule de remplacement	30€/jour maxi 10 jours
Incidence Malus (versement unique)	30% de la cotisation annuelle HT
Biens transportés liés à l'activité assurée et effets personnels confondus (franchise déductible 75€)	460€ maxi

Caisse d'entraide de l'UDSP

La Caisse d'Entraide de l'Union départementale accorde des secours à ses membres actifs (sapeurs-pompiers en activité, Pupilles de sapeurs-pompiers, PATS).

Nature des aides, documents à fournir et montants des allocations :

NATURE DES AIDES	MONTANT	DOCUMENTS À FOURNIR
Allocation naissance	40 €	<ul style="list-style-type: none"> • Imprimé CSI complété et signé, • Extrait d'acte de naissance. <p>Les demandes d'allocations naissances doivent être parvenues à l'Union départementale au plus tard dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.</p>
Secours exceptionnels	800 € maxi	<ul style="list-style-type: none"> • Imprimé CSI complété et signé, • Imprimé CS2 complété et signé.
Allocation décès conjoint reconnu de SP actifs	2 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Imprimé CSI complété et signé, • Acte de concubinage et acte de décès, • Photocopie du livret de famille.
Allocation décès enfant légitime mineur (ou majeur à charge) de SP actifs	1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Imprimé CSI complété et signé, • Acte de décès, • Photocopie du livret de famille, • Justificatif pour enfant majeur à charge.
Allocation décès toutes causes	2 000 €	<p><i>L'allocation décès toutes causes est également versée à un ancien sapeur-pompier ayant mis fin à son activité de sapeur-pompier dans les 364 jours suivant sa cessation.</i></p>
Allocation orphelin - de 21 ans	800 €	<ul style="list-style-type: none"> • Imprimé CSI complété et signé, • Acte de décès, • Photocopie du livret de famille.
Allocation décès en service	1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Imprimé CSI complété et signé, • Acte de décès, • Photocopie du livret de famille.
Allocation orphelin de - de 21 ans	250 €	<ul style="list-style-type: none"> • Imprimé CSI complété et signé, • Acte de décès, • Photocopie du livret de famille.
Prime d'installation Pupille (perçue à 21 ans)	300 €	
Noël des enfants actifs décédés hors service (l'année du décès du parent)	100 €	
Noël des pupilles jusqu'à 21 ans ou mariage (SP décédé en service)	100 €	

Œuvre des Pupilles

et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France



L'ODP a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des Orphelins et des familles des sapeurs-pompiers décédés en service commandé ou non. L'association aide aussi les orphelins et familles des personnels administratifs et techniques des services départementaux, ainsi que les nouvelles recrues et les anciens sapeurs-pompiers.

LES ACTIONS

Au moment du décès du parent

- Assistance matérielle et morale

Tout au long de la scolarité des pupilles

- Allocations trimestrielles de scolarité
- Étrennes et Primes vacances
- Organisation de séjours de vacances

Améliorer le quotidien des pupilles

- Aide au permis de conduire, au BAFA
- Soutien pour l'entrée dans la vie active
- Aide pour construire une vie d'adulte, le jour de son mariage ou celui de la naissance d'un premier enfant.



Solidarité Famille

Dans le cadre de « Solidarité Famille », l'Œuvre des Pupilles assure une aide ponctuelle auprès des sapeurs-pompiers et des familles en proie à des difficultés financières :

- Maladie
- Soins non pris en charge
- Handicap
- Séparation
- Endettement
- Perte d'emploi
- Catastrophes naturelles

Info amicale : vous souhaitez reverser une partie des bénéfices d'un évènement ?

- Actions au profit de l'ODP : lien vers le formulaire de demande de partenariat : <https://www.pompiers.fr/oeuvre-des-pupilles/actions-solidaires/les-partenaires-et-mecenes>
- Actions au profit des pupilles et familles de sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique : contacter le pôle administratif de l'UDSP44



Contrat décès toutes causes

Les assurés :

- ✓ Les **sapeurs-pompiers** en activité et à jour de leurs cotisations auprès de l'Union départementale,
- ✓ Les **personnels administratifs techniques et spécialisés** à jour de leurs cotisations auprès de l'Union départementale,
- ✓ Les **anciens sapeurs-pompiers** jusqu'au jour du 85^{ème} anniversaire inclus et à jour de leurs cotisations auprès de l'Union départementale,
- ✓ Les **jeunes sapeurs-pompiers** à partir du jour du 12^{ème} anniversaire et à jour de leurs cotisations auprès de l'Union départementale.

Ce contrat a pour objet de garantir le décès par suite de maladie ou d'accident (y compris le suicide au-delà d'une franchise d'un an), survenu En Service, Hors Service Commandé ou dans le cadre de la vie privée.

De 12 à 64 ans 5 000€

65 ans	100%	5 000 €
66 ans	100%	5 000 €
67 ans	100%	5 000 €
68 ans	100%	5 000 €
69 ans	100%	5 000 €
70 ans	75%	3 750 €
71 ans	65%	3 250 €
72 ans	55%	2 750 €
73 ans	45%	2 250 €
74 ans	35%	1 750 €
De 75 à 85 ans inclus	25%	1 250 €

Capitaux versés :

- + De **12 à 70 ans** (veille de la date d'anniversaire) : capital de **5 000€**
- + De **70 à 75 ans** (veille de la date d'anniversaire) : capital dégressif de **-10%** à chaque âge
- + De **75 à 85 ans** (jusqu'au 31 décembre) : capital de **1 250€**

Déclarez tout décès au pôle administratif de l'UDSP